

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 18/05/2020

Séance ordinaire du 25 mai 2020 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Nathalie MOUNET

DEL 2020_05_09: Modification de l'article 4 de la Régie**Le Conseil Municipal,**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 4 Juin 2001 portant création d'une Régie,

VU la délibération du 18 décembre 2012 portant modification des articles 7 et 10,

VU la délibération du 17 septembre 2014 portant modification des articles 4 et 6,

VU l'avis conforme de Mr DUBERNARD Landry, Comptable public assignataire de la commune, en date du 27 mai 2020,

VU l'achat de masques sanitaires par la commune au profit de la population afin de limiter la propagation de l'épidémie COVID-19,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 afin de prévoir l'encaissement de la vente des masques sanitaires,

Après délibération, DÉCIDE :

- De modifier l'article 4 comme suit :

Article 4. - La Régie Communale de Miramont-Sensacq encaisse les produits suivants:

- **Nuitées du gîte des pèlerins**, sont perçues contre remise d'un ticket
- **Locations des salles communales**, sont perçues contre remise d'une quittance PIRZ
- **Droits de place**, sont perçues contre remise d'une quittance PIRZ
- **Vente de masques sanitaires**

Le régisseur et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020



Fait et délibéré les, jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

ci-dessus

ID : 040-214001851-20200525-DEL_2020_05_09-DE

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*

